

## CONSEIL MUNICIPAL du 30 juin 2023

**Date de la convocation** : Le lundi 26 juin 2023

**Présents** : Catherine MALAISÉ, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Jean-Noël GODIN, Benoît LEBON, Benjamin WAQUELIN, Jean-Michel BOSTYN

**Absents excusés** : Claude LÉVÊQUE (représenté par Catherine MALAISÉ), Frédéric LEFEVRE (représenté par Audrey POTAUFEUX), Damien GOULARD

**Absente** : Justine MARCY-CHINCHILLA

**Arrivés en retard** : Audrey POTAUFEUX, Damien LEGROS

**Secrétaire de séance** : Chantal WAGNER

**Début de la réunion** : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

### **1. Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de Prouilly : avis du conseil municipal (Délibération n° 2023/06/01B)**

Une enquête publique a débuté le vendredi 9 juin 2023 à 14h00 et se terminera le 10 juillet 2023 à 17h00, concernant la demande de Permis de Construire déposée par la société SAS URBA 380, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire.

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas été prévenus de ce projet. Madame le Maire répond qu'elle n'avait pas l'autorisation de communiquer à ce sujet car, lorsqu'un dossier d'urbanisme est en cours d'instruction, il n'est pas communicable aux tiers en dehors des services compétents qui instruisent et/ou donnent un avis sur le dossier, jusqu'à ce que la décision soit rendue.

L'étude de ce dossier est particulière car il est instruit, non pas par le service Urbanisme du Grand Reims et par la mairie, mais par la Direction Départemental des Territoires (DDT) de la Marne. Par conséquent, étant donné que celui-ci est soumis à enquête publique, Madame le Maire a reçu comme consigne de la part des services de la DDT de ne pas évoquer ce dossier avant le début de cette enquête.

Monsieur Thibault RUELLAN, chef de Projet Développement Centrales au Sol au sein de la société URBASOLAR, a été invité par Madame le Maire à présenter ce dossier aux conseillers municipaux.

*Madame le Maire lui laisse la parole.*

Monsieur Thibault RUELLAN dit que les projets de création de centrale photovoltaïque s'insèrent dans un contexte où il y a besoin de répondre à des objectifs nationaux. Par exemple, d'ici 2030, le mix énergétique doit contenir 33 % d'énergies renouvelables.

Monsieur RUELLAN ajoute que ce projet a pris du temps car il a fallu attendre que se passe un cycle de 1 an pour comprendre l'évolution écologique du site.

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande s'il faut une distance minimale entre deux centrales photovoltaïques. Monsieur RUELLAN répond qu'il n'y a pas de distance minimale.

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande quelle est la hauteur prévue pour la haie. Monsieur RUELLAN répond que la haie mesurera environ 2m50, afin que les panneaux ne se voient pas en dehors du site, à hauteur d'homme.

Monsieur RUELLAN dit que le projet est compatible avec le règlement de la zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune car la centrale est reconnue comme un équipement d'utilité publique.

*Arrivée de M. Damien LEGROS.*

Monsieur RUELLAN informe les élus que le site est éligible à la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), chargée d'administrer et de réguler le marché de l'électricité. En effet, le terrain se situe sur un site à moindre enjeu foncier et répond à au cas n°3 de l'appel d'offres émanant de la CRE (cas n° 3 : le terrain d'implantation est localisé sur un site dégradé ou prioritaire).

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a reconnu ce caractère et le porteur de projet a obtenu un Certificat d'éligibilité du terrain d'implantation (CETI) du projet.

Madame le Maire demande si ce document a été transmis au commissaire enquêteur.

Monsieur RUELLAN va faire le nécessaire.

Madame le Maire interroge le porteur de projet car sur la cartographie répertoriant des friches sur les territoires communaux, aucune friche n'est indiquée à PROUILLY.

Monsieur RUELLAN répond que toutes les friches ne sont pas encore référencées.

Par ailleurs, Monsieur RUELLAN informe les élus que le porteur de projet a demandé une Proposition de Raccordement Avant Complétude (PRAC) auprès d'ENEDIS.

*Arrivée de Madame Audrey POTAUFEUX.*

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande comment l'herbe sera entretenue.

Monsieur RUELLAN répond qu'il est prévu une tonte mécanique et que cette tonte aura lieu à une période de l'année où il y aura le moins d'impact écologique.

Monsieur RUELLAN dit qu'une demande de dérogation d'espèce protégée proposant un plan de compensation pour ce projet sera produite et précise que cette demande n'entre pas dans le cadre de ce Permis de Construire mais fait l'objet d'une instruction à part.

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande si leur habitat sera transféré ailleurs.

Monsieur RUELLAN répond qu'il y aura des transferts sur des zones agricoles ou non, puis précise que l'espace de transfert doit à peu près faire la même taille que l'espace adapté.

Monsieur Benjamin WAQUELIN demande s'il faut niveler le terrain.

Monsieur RUELLAN répond que la topographie sera retouchée à quelques endroits, à savoir, les pistes de passage et les bâtiments. L'intention est de limiter les travaux afin de ne pas abîmer la flore patrimoniale.

Madame Brigitte GODART demande à quelle profondeur les pieux sur lesquels reposent les panneaux sont enterrés dans le sol.

Monsieur RUELLAN répond que la profondeur est de 1m50 environ et que cela est conforme à la réglementation. Ainsi, il n'y a pas d'impact sur la question de l'eau malgré la présence de la Vesle.

Madame Brigitte GODART demande s'il est possible de déplacer certains panneaux afin d'éviter leur visibilité depuis la route.

Monsieur RUELLAN répond qu'il n'est pas possible d'installer une haie côté Nord car la pelouse présente sur cette partie ne permet pas de planter une haie.

Madame Audrey POTAUFEUX demande où sont situés les ondulateurs.

Monsieur RUELLAN répond qu'il y a des ondulateurs sous chaque rangée de table, qui se répercute dans le réseau électrique puis dans le poste de transformation, et enfin, le poste de livraison.

Monsieur RUELLAN présente les informations relatives aux retombées économiques. La commune pourrait toucher 2 240 € au titre de l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux (IFER). Des informations sont néanmoins à corriger, notamment celles relatives à la taxe d'aménagement dont les recettes sont perçues par la Communauté Urbaine du Grand Reims et non par la commune, et celles relatives à la taxe foncière car le montant de la recette présentée semble élevé.

Au sujet de la durée de vie d'une centrale photovoltaïque, Monsieur RUELLAN informe les élus qu'un tel aménagement peut durer 35 ans environ et que 96 % des matériaux utilisés sont recyclables, mais indique qu'il n'est pas en mesure de préciser quels matériaux sont concernés par les 4 % de déchets non recyclables.

Madame Audrey POTAUFEUX demande s'il y a une étude réalisée sur les ondes électromagnétiques car d'après elle, l'installation d'un tel système pourrait avoir un impact sur l'élevage ovin, bovin ou encore apicole.

Monsieur RUELLAN répond qu'il n'a jamais eu de retour de problématique à ce sujet. Néanmoins, des études générales sont réalisées sur les impacts électromagnétiques. Monsieur RUELLAN enverra ce document à titre d'information.

Monsieur Jean-Michel BOSTYN demande quel est le niveau de tension.

Monsieur RUELLAN ne sait pas mais répond que la tension est adaptée afin qu'elle puisse communiquer avec le réseau ENEDIS.

Par ailleurs, Monsieur RUELLAN dit qu'aucune étude de sol n'a été réalisée car il n'y a pas de pollution présente sur le site. Madame le Maire précise que sur le terrain une carrière a été ouverte pour extraire du sable pour l'aménagement de la Chute des Eaux. L'exploitation du site étant terminée, la remise en état du terrain a été validée en 2005 par les services de la DDT et le maire de l'époque.

Madame Audrey POTAUFEUX demande s'il n'y a pas une autre solution que celle de créer une emprise sur le milieu agricole. Monsieur RUELLAN répond qu'ils ont recherché un terrain compensatoire. Cette obligation de proposer une compensation se fait dans le cadre d'un dossier qui n'est pas liée au Permis de Construire mais dont la réalisation est une condition pour l'obtention de ce Permis.

Monsieur RUELLAN indique que sa présentation est terminée et communiquera les documents de présentation au secrétariat de mairie.

Madame le Maire demande si les élus ont des questions ou remarques à faire auprès de Monsieur RUELLAN.

Personne ne répond.

Madame le Maire remercie Monsieur RUELLAN pour sa présentation et ses explications.

*Départ de Monsieur Thibault RUELLAN.*

Madame le Maire informe les élus qu'elle a préparé une note à transmettre au commissaire enquêteur dans le cadre de ce projet qu'elle leur présente.

Madame le Maire ajoute que la remarque de Madame Audrey POTAUFEUX sur les ondes électromagnétiques sera intégrée dans cette note, car c'est en effet une question que les riverains peuvent se poser.

Les conseillers municipaux sont d'accord pour envoyer ce document au commissaire enquêteur.

Monsieur Benoît LEBON dit qu'il ne sait pas ce qu'il y a sur ce terrain et qu'il ne servira jamais en terre agricole.

Madame le Maire lui répond que depuis 2005, le propriétaire n'a plus le droit de réaliser un dépôt sur ce terrain et qu'il aurait dû le remettre en état pour être cultivé.

Madame Audrey POTAUFEUX ajoute que ce terrain pourrait être exploité et qu'elle serait prête à le louer et le déclarer en jachère dans le cadre de la PAC.

Monsieur Jean-Noël GODIN dit que la compensation écologique impacte un autre propriétaire et que cela est ennuyant.

Madame Audrey POTAUFEUX dit qu'il y a aussi un impact agricole à prendre en compte.

Monsieur Benjamin WAQUELIN ajoute que la visibilité de ce projet depuis le côté Nord est gênante.

Madame le Maire rappelle aux élus qu'il faut prendre en considération l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN), qui doit se traduire dans les documents d'urbanisme par une réduction progressive des surfaces artificialisées. Cependant, les conditions d'application de cet objectif sont encore floues.

Ainsi, dans le cadre de cette enquête, par courrier du 20 juin 2023, le Chef de l'Unité procédures environnementales, Monsieur ROGER, de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, a demandé l'avis du conseil municipal concernant ce projet.

Madame le Maire informe les élus qu'elle a donné un avis défavorable pour ce Permis de Construire au motif que ce projet ne respecte pas l'article A1 du Plan Local d'Urbanisme relatif aux occupations et utilisations des sols interdites.

De plus, Madame le Maire rappelle que ce projet se situe à proximité de la zone Natura 2000 et des parcelles sur lesquelles une Obligation Réelle Environnementale a été signée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne.

Ainsi, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour donner un avis sur la réalisation de ce projet.

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** le Code de l'Environnement, et notamment l'article L. 122-1, paragraphe V,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de PROUILLY, élaboré le 18 juillet 2015, modifié le 20 novembre 2015, puis le 28 juin 2018, mis en compatibilité avec une déclaration de projet le 30 mars 2023,

**VU** la demande de Permis de Construire enregistrée sous le n° PC 051 448 22 K0002, déposée le 8 juillet 2022 à la mairie de PROUILLY, par la société URBA 380, dont le siège social est situé : 75 allée Wilhelm Roentgen, CS40935, 34961 MONTPELLIER Cedex 2, en vue de créer une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Prouilly,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2023-EP-96-IC du 12 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire déposée par la société URBA 380 en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PROUILLY, à compter du 9 juin 2023 jusqu'au 10 juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que la commune a été invitée par courrier de la Direction Départementale des Territoires en date du 20 juin 2023 à formuler un avis sur ce projet,

**CONSIDÉRANT** la présentation réalisée par le chef de ce projet de création d'une centrale photovoltaïque, Monsieur Thibault RUELLAN, et l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix pour, 1 abstention, 4 voix contre,

## **DÉCIDE**

- de donner un avis DÉFAVORABLE à la création du projet de création d'une centrale photovoltaïque sur le territoire.

## **2. Travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre – Lot n° 3 « Électricité » : Convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la co-maîtrise d'ouvrage (Délibération n° 2023/06/02B)**

Monsieur Sébastien MANSIER, du Pôle Territorial de Fismes Ardre et Vesle, a demandé à la commune de délibérer pour une co-maîtrise d'ouvrage concernant le lot n° 3 « Électricité », étant donné qu'une partie des travaux sera à la charge du Grand Reims.

Madame Audrey POTAUFEUX demande si la commune pourrait devenir seule responsable si un souci se présentait dans le cadre des travaux.

Madame le Maire répond que non, puis ajoute que le technicien du Grand Reims sera invité à participer à chaque réunion de suivi de chantier lorsqu'il y aura les travaux d'électricité.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 2023-07-01B du 28 juillet 2022 relative à la demande d'intégration dans la programmation 2023-2024 de la rénovation de l'éclairage extérieur de l'église Saint-Pierre auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

**VU** la délibération n° 2023-04-01 du 6 avril 2023 concernant l'attribution du marché de travaux relatif au lot n° 3 « Électricité », dans le cadre des travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre,

**CONSIDÉRANT** que le lot n° 3 « Électricité » a été attribué à l'entreprise ANQUET pour un montant de 10 000,00 € HTVA,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté Urbaine du Grand Reims détient la compétence « Éclairage public des monuments classés »,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer une convention avec la Communauté Urbaine du Grand Reims afin de suivre les travaux et de répartir les coûts liés aux travaux du lot n° 3 « Électricité »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'établir une co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine du Grand Reims, par le biais d'une convention, afin de suivre les travaux relatifs au lot n° 3 « Électricité » et de répartir les coûts à la charge de la commune et de la Communauté Urbaine, dans le cadre des travaux de rénovation des abords de l'église Saint-Pierre.

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent à cette convention.

## **3. Travaux d'aménagement du terrain à côté de la salle polyvalente - Avenant n° 2 au contrat de l'entreprise SRTP (Délibération n° 2023/06/03B)**

Suite au contrôle réglementaire de l'aire de jeux située dans le terrain à côté de la salle polyvalente, le bureau de contrôle a signalé que les espaces entre les barreaux de clôture n'étaient pas conformes.

Le montant lié à la fourniture et à l'installation du grillage contre la clôture barreaudée s'élève à 460,00 € HTVA, soit 552,00 € TTC. Étant donné que le chantier a pris du retard, l'entreprise a décidé de prendre à sa charge ces travaux, non prévus initialement dans le marché.

Le conseil municipal n'a donc pas à délibérer pour un nouvel avenant au contrat.

## **4. Obligations réelles environnementales : Plan de gestion (Délibération n° 2023/06/04B)**

Dans le cadre de l'Obligation Réelle Environnementale sur la pelouse sur sable du Chemin de Cuissat, le Conservatoire d'Espaces Naturels a rédigé un plan de gestion des 2 parcelles.

Madame le Maire a rencontré Madame Mélanie BRAILLON-VUILLE le 12 juin dernier, qui lui a présenté ce projet. Quelques modifications notamment liées aux propositions d'actions ont été réalisées. Ce plan de gestion doit être approuvé par le propriétaire. Le conseil municipal est donc invité à délibérer à ce sujet.

Madame Audrey POTAUFEUX demande quel est le montant que la commune devra payer pour ce plan de gestion. Madame le Maire répond que l'établissement de ce plan de gestion et sa réalisation ne coûteront rien à la commune. C'est le Conservatoire d'Espaces Naturels qui prendra en charge tous les coûts éventuels.

VU la délibération n° 2020-02-09 du 28 février 2020 approuvant le projet d'Obligation Réelle Environnementale pour les parcelles ZH 108 et ZH 109,

**CONSIDÉRANT** la signature de la convention passée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels le 11 mai 2020, relative aux Obligations Réelles Environnementales concernant les parcelles cadastrales n° ZH 108 et n° ZH 109, situées au lieu-dit « Au Chemin de Cuissat »,  
**CONSIDÉRANT** que la convention précitée prévoit qu'un plan de gestion écologique est élaboré par le cocontractant et approuvé par le propriétaire, dans les trois ans suivant la signature de cette convention,

**CONSIDÉRANT** que le projet de plan de gestion 2023-2032 « Pelouse sur sable du chemin de Cuissat » a été transmis par le Conservatoire d'Espaces Naturels le 14 avril 2023,

**CONSIDÉRANT** que ce projet a été modifié suite à sa présentation réalisée par Madame Mélanie BRAILLON-VUILLE le 12 juin dernier, afin de prendre en compte les demandes de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 1 voix contre, 12 voix pour,

## DÉCIDE

- d'approuver le plan de gestion 2023-2032 « Pelouse sur sable du chemin de Cuissat » proposé par le Conservatoire d'Espaces Naturels ;
- d'autoriser le Maire à signer le plan de gestion élaboré par le Conservatoire d'Espaces Naturels.

## 5. Ordre du jour

### ➤ Rapport des décisions prises par le Maire sur délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*a) « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 € » :*

#### Besoins du service technique :

- Achat d'une ponceuse et de ses accessoires auprès du magasin LEROY MERLIN d'un montant de 161,90 € TTC ;
- Achat d'un nettoyeur haute pression auprès du magasin BRICOMARCHÉ, d'un montant de 284,85 € TTC ;
- Achat de matériels auprès du magasin CASTORAMA, pour un montant de 740,70 € TTC, pour la création d'une clôture entre la micro-crèche et l'atelier communal ;
- Achat d'un aspirateur auprès du magasin LEROY MERLIN, pour un montant de 75,80 € TTC ;
- Achat d'une rampe pour le véhicule communal et d'une tondeuse auprès de l'enseigne ROCHA, pour un montant de 3 017,00 € TTC ;
- Achat d'un souffleur auprès du magasin PM PRO, d'un montant de 294,00 € TTC.

#### Secrétariat :

- Achat d'un pack Microsoft, licence et antivirus pour les ordinateurs portables de la commune, pour un montant de 1 156,00 € TTC.

#### Amélioration du cadre de vie :

- Achat de jardinières auprès du magasin DECO DU JARDIN, pour un montant de 267,57 € TTC, installées autour de la terrasse de la boulangerie ;

#### Travaux :

- Contrôle réglementaire de mise en service des jeux installés dans le terrain à côté de la salle polyvalente dans le cadre des travaux d'aménagement, réalisé par l'entreprise PASS SPORT, pour un montant de 336,00 € TTC.

*b) « Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum des subventions à recevoir » :*

Par arrêté n° 15/2023 du 7 avril 2023, Madame le Maire a ouvert une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est, d'un montant de 43 947 €.

➤ **Urbanisme**

Déclarations Préalables

- DP 051 448 23 K0018, Monsieur Jean-Luc MATHIEU, arrêté n° 37/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour l'extension d'une terrasse et intégration d'une piscine, du 8 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0016, Monsieur Patrick LAMBREMONT, arrêté n° 40/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la création d'un garage, du 15 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0009, Monsieur François KLIMEK, arrêté n° 41/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la rénovation à l'identique de la toiture, du 19 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0020, Monsieur Éric FACON, arrêté n° 42/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la construction d'une pergola sur une terrasse existante, du 23 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0021, Madame Lydie HUBAULT, arrêté n° 43/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la rénovation par changement du clin bois extérieur de deux pignons, du 23 juin 2023 ;
- DP 051 448 23 K0019, Monsieur Éric RUDLOFF, arrêté n° 44/2023 de non-opposition à une Déclaration Préalable, pour la construction de deux pergolas, du 23 juin 2023.

➤ **Question diverse**

Question de Monsieur Damien GOULARD, du 27 juin 2023 :

- « *Est-il possible que la Mairie demande par courrier aux personnes mal stationnées de stationner là où c'est autorisé ? (Je pense particulièrement aux voitures stationnées dans le carrefour de Trigny, zone très dangereuse). Est-il possible de faire un plan sur le site internet pour indiquer les zones de stationnement pour les nouveaux habitants par exemple ?* »

Madame le Maire rappelle que ce sujet a fait l'objet de discussions lors du conseil municipal du 26 juin 2020 suite à une question de Madame Audrey POTAUFEUX et à celui du 1<sup>er</sup> juin 2022 suite à une question de Madame Justine MARCY-CHINCHILLA. Le stationnement dans le carrefour de Trigny ne semble pas dangereux pour tous. En effet, plusieurs élus n'ont pas le même avis et cela a déjà été discuté deux fois.

Lors de ce dernier conseil, Madame le Maire a rappelé aux élus qu'il n'y a pas d'arrêté du maire à ce sujet pour réglementer le stationnement dans le village.

De plus la signalisation n'étant pas aux normes, les gendarmes ne peuvent pas verbaliser les propriétaires des véhicules mal stationnés.

Madame le Maire rappelle une nouvelle fois qu'à l'époque, elle a demandé à la Commission « Voiries et réseaux » d'y réfléchir et de lui proposer un nouveau plan de stationnement afin qu'un arrêté municipal puisse être établi sur ce sujet.

La commission « Voiries et réseaux » s'est réunie le 17 novembre 2022 sur ce sujet et il avait été décidé de demander un avis auprès du représentant du CIP NORD.

Madame le Maire informe les élus qu'une réunion de la commission « Voiries et réseaux » est prévue le vendredi 21 juillet au matin, en présence de Monsieur DEVYNCK, représentant du CIP Nord afin qu'il puisse apporter des conseils sur un potentiel aménagement.

Madame le Maire rappelle aux conseillers que l'étude d'un plan de stationnement devra concerner l'ensemble du village et pas un quartier uniquement, et ce, pour une question d'équité.

Fin de la réunion : 21h10

Prochaine réunion du conseil municipal : lundi 4 septembre 2023 à 19h00 ou jeudi 28 septembre 2023 à 19h00

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ

La secrétaire de séance,  
Chantal WAGNER